

GROUPE PICHET
Société Anonyme au capital de 6.000.000 Euros
Siège social 20-24 avenue de Canteranne
33608 PESSAC CEDEX
415235514 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux
Le **31 AOUT 2011**
sous le N° **14238**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2011

L'an deux mil onze et le quinze juin, à dix huit heures trente, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents

- Monsieur Patrice PICHET
- Madame Diane PICHET
- Monsieur Benoît PICHET
- Monsieur Rémi EHRHART

En conséquence, Monsieur Patrice PICHET Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer. Les membres du comité d'entreprise commun, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour

- Renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Monsieur Patrice PICHET
- Renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Benoît PICHET

Pouvoirs pour formalités

Le Président rappelle que préalablement à la tenue de ce conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire de la société s'est tenue et à renouveler les mandats arrivés à leur terme des administrateurs suivants Monsieur Patrice PICHET Madame Diane PICHET et Monsieur Benoît PICHET Leur mandat d'administrateur a été renouvelé pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Après délibération, les résolutions suivantes sont mises aux voix

1- RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose, que suite à l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue préalablement aux présentes, il convient de nommer le Président du Conseil d'administration de la société et le Directeur Général de la société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir renouveler son mandat de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de renouveler le mandat de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Monsieur Patrice PICHET pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

La rémunération pour sa fonction de Directeur Général sera fixée lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Patrice PICHET déclare accepter ces fonctions.

Le Président expose, que suite à l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue préalablement aux présentes, il convient de nommer le Directeur Général Délégué de la société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir renouveler le mandat de Directeur Général Délégué de la société de Monsieur Benoît PICHET

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de renouveler le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Benoît PICHET pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

La rémunération pour sa fonction de Directeur Général Délégué sera fixée lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Benoît PICHET déclare accepter ces fonctions.

3- POUVOIRS POUR FORMALITES

TROISIEME RESOLUTION

Les décisions du présent conseil seront déposées au greffe du tribunal de commerce conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la société qui sont habilités à cet effet.

Tous pouvoirs sont également donnés à monsieur Patrice PICHET à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures quarante cinq.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président

Un administrateur